



## Quand porter plainte pour recel ?

-----  
Par demelza

bonjour,

je viens de recevoir un projet de partage judiciaire établi à partir d'un jugement. Dans ce jugement, à la section "par ces motifs", il est dit que chaque héritier doit communiquer au notaire les dons d'argent perçus avec des explications.

2 des héritiers n'ont rien communiqué au notaire, conclusion ces dons d'argent ne figure pas dans le projet d'acte de partage.

A Savoir que bien avant toute procédure, dans des échanges de courrier, j'avais bien dit à ces deux héritiers de ne pas oublier de faire part aux notaires des dons d'argent qu'ils avaient perçus.

Pendant la procédure, j'ai redemandé à 3 reprises (3 jeux de conclusions avant le jugement) qu'ils s'expliquent sur ces dons d'argent puisque j'en ai la preuve (trace des chèques), ils n'ont jamais répondu et de nouveau ils se taisent devant le notaire.

Le notaire nous demande d'envoyer nos observations sur ce projet de partage. Je compte donc reparler de ces dons d'argent pour lesquels les 2 héritiers sont de nouveau taiseux et faire valoir le recel successoral afin que ces sommes conséquentes soient réintégrées dans l'actif successoral. j'estime que le silence de ces 2 héritiers faussent délibérément les opérations de partage il ne s'agit pas d'une maladresse, en refusant de s'expliquer tant pendant la procédure et devant le notaire.

Cependant en glanant des recherches sur divers sites juridiques, je constate que lorsqu'un héritier est lésé par un recel successoral, il doit déposer plainte.

Ma question : a quel moment je dois déposer plainte ?

Faut il que j'attende que le partage définitif mettant en évidence le recel soit fait et je dépose plainte ensuite ou est ce qu'on dépose plainte bien que le recel n'est pas encore été reconnu dans la procédure du partage judiciaire ?

Je pose aussi cette question car il y a un délai à respecter pour déposer une plainte pour recel qui est de 5 ans , mais je ne sais pas et je n'ai lu nulle part à partir de quand le décompte des 5 ans se fait.

je vous remercie de votre aide et conseil  
cordialement

-----  
Par frefre

bonjour

le sujet sur la vérification d'un procès verbal établi par un policier a été supprimé. j'avais apporté mon témoignage sur mon voisin qui n'avait pas été verbalisé pour nuisances sonores constatées parce que le policier qui l'a soit-disant verbalisé, chose que je ne savais, pas est l'un de ses amis.

-----  
Par frefre

On ne peut critiquer un policier lambda ?

-----  
Par frefre

pourriez-vous réinsérer sur le forum le sujet que vous avez supprimé merci

-----  
Par frefre

non merci je veux obtenir une réponse de ce forum juridique

-----  
Par isernon

bonjour,

les bénévoles de ce site répondent quand ils veulent, aux questions qu'ils veulent.  
si personne ne veut répondre à votre question, vous pouvez la reposer sur un autre site juridique.

s'agissant d'un site juridique gratuit animé par des bénévoles, vous n'avez pas le pouvoir d'exiger une réponse sur ce site.

salutations

-----  
Par frefre

vous n'avez pas lu mes messages. je voudrais savoir pourquoi le sujet sur un policier corrompu a été supprimé

-----  
Par jpgroussard

Frefre,

posez votre question !  
Cdt

-----  
Par frefre

a t-on le droit de critiquer un policier, un notaire Lambda sur ce forum sans que le sujet soit supprimé?  
j'ai lu un message d'un policier qui n'aurait pas verbalisé un de ses amis dont le chien aboyait régulièrement dans un logement collectif . Ce message a été supprimé intentionnellement pourquoi ?